

1. Pour quelle(s) raison(s) le LET de Laterrière a-t-il été fermé? Est-ce que l'autorisation gouvernementale du LET à Larouche est encore valide? Quel est l'état d'avancement du projet d'ouverture du LET à Dolbeau-Mistassini.

Mai 1997 : deux LES sont disponibles en région, soit celui de Larouche opéré à l'époque par Cintec environnement et celui de Laterrière, opéré par AES.

La MRC du Fjord est allée en appel d'offres pour l'enfouissement de ses matières résiduelles. AES a gagné le contrat pour le lieu de Laterrière.

Le lieu de Laterrière a été en activité pendant 20 ans pour l'enfouissement des matières résiduelles dans 8 cellules. À la fin du contrat, le lieu de Laterrière a fait le choix de fermer. Ce lieu est fermé depuis 2017 et complètement couvert depuis 2018.

La MRC du Fjord s'est ensuite entendue avec le LET d'Hébertville pour l'élimination de leurs matières résiduelles. Par la suite, Ville Saguenay été formée en 2001. Cette dernière a évalué la possibilité d'ouvrir un nouveau site, mais elle a finalement décidé d'envoyer leurs matières résiduelles au LET d'Hébertville. Cela a causé la diminution de la durée de vie du LET d'Hébertville.

Pour ce qui est du LET de Larouche, il opère comme lieu d'enfouissement de sols contaminés depuis 20 ans. C'est maintenant GFL environnement (Matrec) qui s'en occupe.

L'autorisation gouvernementale du LET de Larouche, daté de 1997, ne contient pas de période de validité formelle. Advenant que GFL Environnement souhaite se prévaloir de cette autorisation pour permettre l'enfouissement de matières résiduelles au lieu de Larouche, une réévaluation du projet devra notamment être réalisée en fonction des exigences législatives et réglementaires actuelles.

État d'avancement du LET de Dolbeau : L'étude d'impact sur l'environnement pour le projet de construction d'un LET sur le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini a été déposée par Excavation Dolbeau inc. au MELCCFP le 23 mars 2022. Le MELCCFP a entamé l'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact et, à cet effet, a transmis une première série de questions et de commentaires à l'initiateur de même que deux addendas. Il revient maintenant à l'initiateur de démontrer que son projet est conforme aux lois et règlements en vigueur. Le projet est toujours à l'étape de la recevabilité.

2. Veuillez expliquer ce que sont les « Autres mesures de conservation efficaces » (AMCE) et depuis quand elles sont reconnues au Québec. Y en a-t-il dans la province actuellement et pourraient-elles être appliqués au LET d'Hébertville-Station?

Lors de la COP15 en 2022, plus de 195 gouvernements, dont le Québec, ont adopté le Cadre mondial de la biodiversité visant à protéger 30 % des milieux naturels d'ici 2030, notamment via les aires protégées et les autres mesures de conservation efficaces (AMCE).

En 2024, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a publié des [lignes directrices](#) pour reconnaître les AMCE au Québec. Ces zones, bien que non désignées comme aires protégées, assurent néanmoins une conservation durable grâce à des pratiques de gestion rigoureuse et des règlements.

Pour être reconnues comme AMCE ou comme mesures de conservation complémentaires (MCC) qui est également une approche de protection de la biodiversité, ces zones doivent respecter plusieurs critères, notamment un objectif clair de conservation, une délimitation précise, des règles pour limiter les pressions humaines, et un suivi régulier. Elles permettent la coexistence d'usages durables compatibles avec la protection de la biodiversité. Pour ce qui est des MCC, les mesures agissant comme des mesures « complémentaires », elles peuvent être représentées, par exemple, comme un espace de connectivité écologique reliant deux zones d'aires protégées.

Le [Registre des aires protégées et AMCE](#) tenu par le MELCCFP recense officiellement ces territoires, mais à ce jour, aucune AMCE n'y est encore inscrite.

Enfin, toute initiative de protection de la biodiversité, comme celle que pourrait avancer la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean si elle le souhaite, doit respecter les critères définis par le MELCCFP.

3. Dans Stratégie de valorisation de la matière organique, il y aurait eu l'intention d'appliquer une pénalité pour des résidus de CRD (construction, rénovation et démolition) non triés à la source pour favoriser leur récupération. Cela ne fait pas partie de la dernière modification réglementaire du gouvernement. Qu'en est-il?

Nicolas Tremblay– réponse verbale.

4. Veuillez fournir la densité des matières résiduelles des différents sites d'enfouissement au Québec.

Voir tableau PDF joint au document de réponses.

Portrait des lieux d'enfouissement technique autorisés et en exploitation au 31 décembre 2023*

QUESTION PARTICULIÈRE N° 104
ANNEXE II

	Municipalité régionale de comté / Ville	Densité réelle (MASSE/VOLUME) (t/m3)				
		2020	2021	2022	2023	
Bas-Saint-Laurent (01)						
1	Matane (080) / <i>Matane</i>	1,165	1,095	1,444	1,514	1,305
2	Rimouski-Neigette (100) / <i>Rimouski</i>	1,391	0,921	1,321	1,320	1,238
3	Rivière-du-Loup (120) / <i>Cacouna</i>	0,883	1,277	0,947	1,245	1,088
4	Témiscouata (130) / <i>Dégelis</i>	0,820	0,892	0,958	1,292	0,991
Saguenay–Lac-Saint-Jean (02)						
5	Lac-Saint-Jean-Est (930) / <i>Hébertville-Station</i>	1,211	1,284	1,355	1,157	1,252
Capitale-Nationale (03)						
6	Charlevoix-Est (150) / <i>Clermont</i>	1,298	1,371	1,371	0,712	1,188
7	La Côte-de-Beaupré (210) / <i>Saint-Joachim</i>	1,365	1,638	0,679	0,212	0,974
8	Portneuf (340) / <i>Neuville</i>	1,467	1,198	1,384	1,306	1,339
Mauricie (04)						
9	Les Chenaux (372) / <i>Champlain</i>	1,261	0,924	1,488	1,111	1,196
10	Maskinongé (510) / <i>Saint-Étienne-des-Grès</i>	1,201	1,121	1,018	1,205	1,136
Estrie (05)						
11	Coaticook (440) / <i>Coaticook</i>	0,732	0,985	0,647	0,914	0,820
12	Le Haut-Saint-François (410) / <i>Bury</i>	1,227	1,391	1,076	1,238	1,233
13	Brome-Missisquoi (460) / <i>Cowansville</i>	ND	0,886	0,919	1,134	0,980
14	La Haute-Yamaska (470) / <i>Sainte-Cécile-de-Milton</i>	ND	1,401	1,241	1,140	1,260
Montréal (06)						
15	Ville de Montréal (660) (hors MRC) / Montréal-Est	ND	1,060	0,778	1,098	0,979
Outaouais (07)						
16	Pontiac (840) / <i>Litchfield</i>	ND	ND	ND	1,086	1,086
Abitibi-Témiscamingue (08)						
17	Abitibi (880) / <i>Amos</i>	1,005	1,587	1,227	1,263	1,271
18	Ville de Rouyn-Noranda (860) (hors MRC)	0,810	1,091	0,953	0,928	0,946
19	Vallée-de-l'Or (890) / <i>Val-d'Or</i>	1,109	1,199	0,785	1,057	1,037
Côte-Nord (09)						
20	Manicouagan (960) / <i>Ragueneau</i>	1,045	1,146	1,159	1,252	1,150
21	Sept-Rivières (971) / <i>Sept-Îles</i>	1,093	1,217	0,903	0,659	0,968
Nord-du-Québec (10)						

Portrait des lieux d'enfouissement technique autorisés et en exploitation au 31 décembre 2023*

22	Jamésie (991) / Chibougamau	1,384	1,046	1,429	1,196	1,264
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine (11)						
23	La Côte-de-Gaspé (030) / Wakeham	1,070	1,107	1,346	1,335	1,214
24	Bonaventure (050) / Saint-Alphonse	1,128	1,245	1,096	1,485	1,238
Chaudière-Appalaches (12)						
25	Beauce-Sartigan (290) / Saint-Côme	1,019	0,757	1,396	1,174	1,086
26	Bellechasse (190) / Armagh	1,222	1,395	1,207	1,283	1,277
27	Lotbinière (330) / Saint-Flavien	1,665	1,031	1,347	1,402	1,361
28	La Nouvelle-Beauce (260) / Frampton	ND	0,792	0,984	0,922	0,899
29	La Nouvelle-Beauce (260) / Saint-Lambert	1,386	1,454	1,346	1,138	1,331
Laval (13)						
	Aucun lieu	ND	ND	ND	ND	
Lanaudière (14)						
30	Les Moulins (640) / Lachenaie	ND	1,348	1,300	1,337	1,328
31	D'Autray (520) / Saint-Thomas	1,141	1,033	1,276	1,269	1,179

Portrait des lieux d'enfouissement technique autorisés et en exploitation au 31 décembre 2023*

Laurentides (15)						
32	Antoine-Labelle (790) / Mont-Laurier	0,708	0,561	0,655	0,914	0,709
33	Antoine-Labelle (790) / Rivière-Rouge	1,161	1,046	1,008	0,905	1,030
34	Argenteuil (760) / Lachute	1,390	1,385	1,273	1,110	1,290
35	La Rivière-du-Nord (750) / Sainte-Sophie	1,437	1,214	1,166	1,332	1,287
Montérégie (16)						
	Aucun lieu	ND	ND	ND	ND	
Centre-du-Québec (17)						
36	Drummond (490) / Drummondville	1,705	1,523	1,356	0,960	1,386
37	Bécancour (380) / Bécancour	ND	1,124	1,493	0,978	1,199
38	Arthabaska (390) / Saint-Rosaire	2,872	1,761	1,271	1,359	1,815
39	Bécancour (380) / Bécancour	ND	0,498	0,958	1,515	0,991